INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2016/C 480/05)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) nº 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche [1], une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	30.11.2016
Durée	du 30.11.2016 au 31.12.2016
État membre	Portugal
Stock ou groupe de stocks	GFB/89- et condition particulière GFB/*567-
Espèce	Phycis de fond (*Phycis blennoides*)
Zone	eaux de l'Union et internationales des zones VIII et IX, et eaux de l'Union et internationales des zones V, VI et VII
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	40/TQ1367

[1] JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.